

2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Introduction

Le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants) impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (dont la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville fait partie) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce **rapport** rassemble les données de manière logique et transparente, informe les citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et favorise la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets ainsi que de l'économie circulaire.

Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le **développement** et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.



Le contenu du présent document reprend l'essentiel des Indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2021.

Sommaire

Introduction.....	2
Sommaire	3
Présentation du territoire desservi	5
1. Territoire desservi.....	5
A. Présentation du périmètre	5
B. Limites territoriales de la compétence	6
C. Organisation du service.....	6
D. Déchets pris en charge par le service	7
2. Compétences	8
Prévention des déchets et sensibilisation	9
1. Prévention	9
2. Sensibilisation.....	10
Indicateurs Techniques.....	12
1. Collecte Sélective des déchets recyclables.....	13
A. Généralités	13
B. Filières de recyclage	13
2. Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)	14
A. Généralités	14
B. Traitement des OMr	14
3. Collecte en déchèterie.....	15
A. Généralités	15
B. Filières de traitement des déchets collectés en déchèterie	16
C. Réemploi.....	17
4. Collectes spécifiques.....	19
5. Bilan quantitatif.....	21
A. Tonnages totaux et production par habitant	21
B. Evolution des tonnages par habitants	22
C. Comparaison avec des données départementale et nationale.....	24
Indicateurs Contractuels	25
1. Eléments contractuels	25
2. Optimisation du service	27
Indicateurs financiers.....	28
1. Compte administratif.....	29

A.	Bilan des coûts et recettes de fonctionnement.....	29
B.	Bilan des investissements	31
2.	Modalités de financement du service	32
A.	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	32
B.	La Redevance Spéciale	33
ANNEXE		
	GLOSSAIRE.....	39
	Diagnostic de l'étude d'optimisation – septembre 2021.....	41

Présentation du territoire desservi

1. TERRITOIRE DESSERVI

A. Présentation du périmètre

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville comprend 23 communes membres, soit 28 111 habitants (INSEE) répartis sur 187 km². Ce territoire, très varié en densité de population, de type semi-rural, est marqué par une affluence touristique très forte en saison estivale.

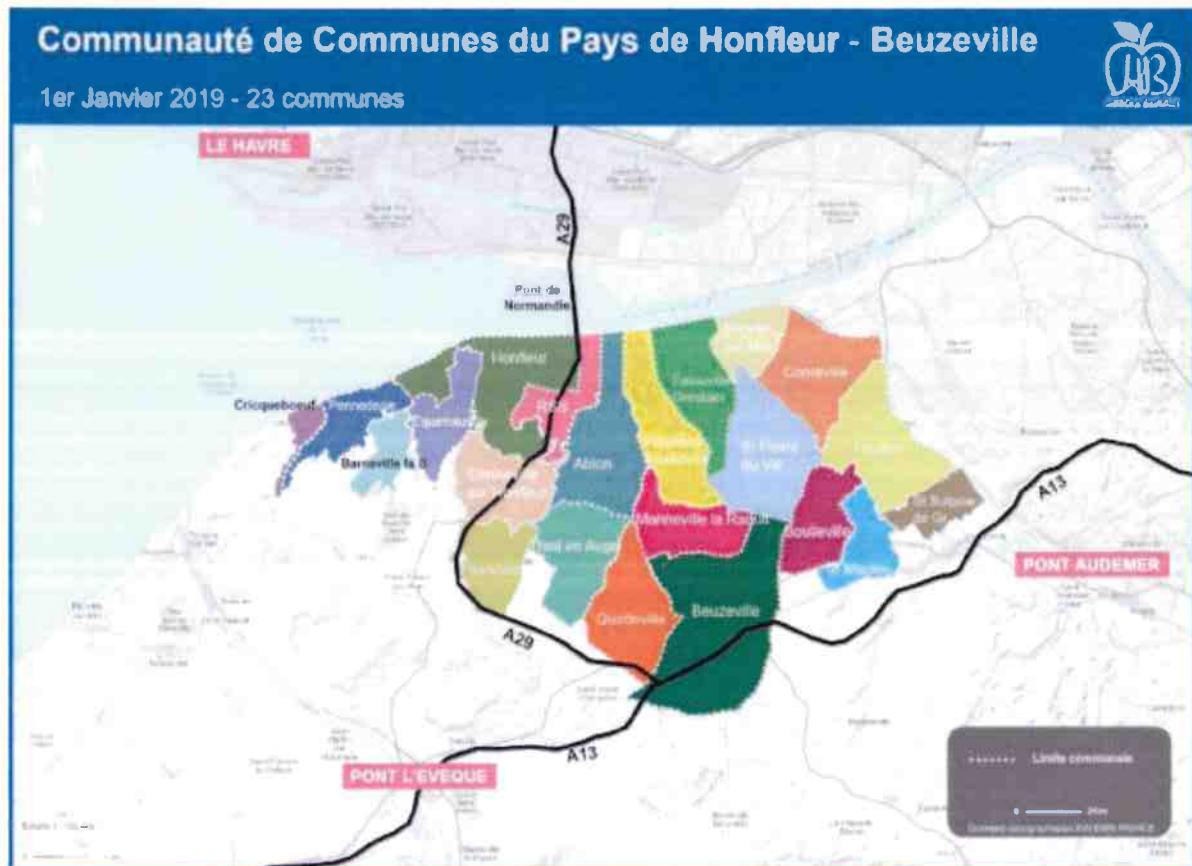


Figure 1 : Carte de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020

Dans le but de lisser les impacts relatifs aux variations saisonnières de population sur les indicateurs technico-économiques, la population fournie par les services fiscaux pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF - 31 304 habitants) a été préférée aux données démographiques de l'INSEE, car elle prend notamment en compte les résidences secondaires (cf. L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales).

B. Limites territoriales de la compétence

Une partie des compétences est assurée par le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure (SDOMODE), dont le périmètre est beaucoup plus large que celui de la communauté de communes. Nous n'aborderons dans ce rapport que les indicateurs relatifs à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Le rapport du SDOMODE est quant à lui consultable sur le site internet www.sdomode.fr.

C. Organisation du service

➤ La collecte des déchets

Le service de collecte est assuré en régie sur la partie Euroise du territoire et en prestation de service sur la partie Calvadosienne. Selon les flux et les secteurs, la collecte se fait soit en porte-à-porte (à fréquence adaptée aux communes), soit en apport volontaire.

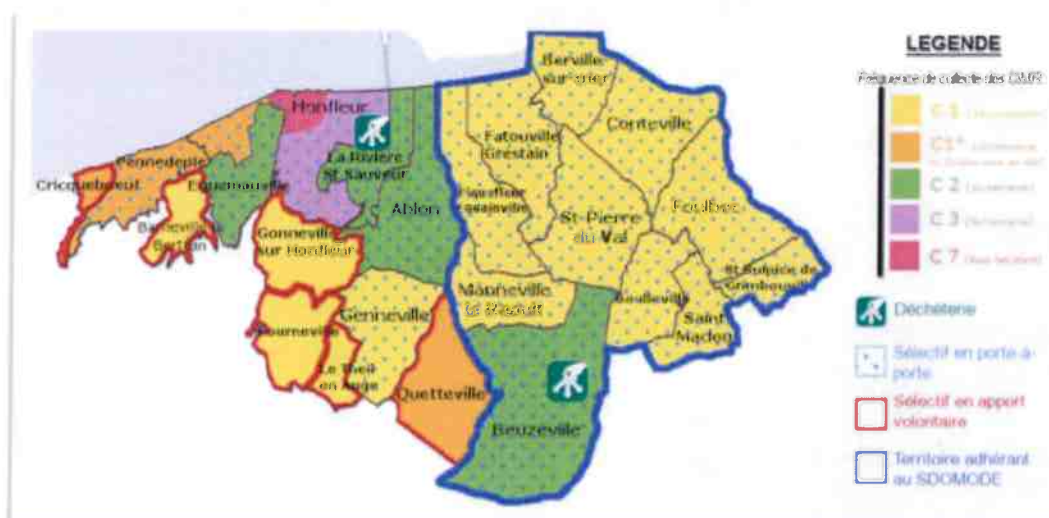


Figure 2 : Carte représentant le service de collecte des déchets

Outre les déchets produits par les habitants, la CCPHB propose aux producteurs professionnels (aussi appelés « non-ménages ») la prise en charge de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce service est confondu avec celui pour les ménages en termes de collecte et traitement. Il dispose en partie d'un système de financement qui lui est propre : la redevance spéciale. De plus, compte-tenu de la concentration importante de commerces, dans l'hypercentre d'Honfleur, des ramassages spécifiques sont assurés pour la collecte des cartons, verres et huiles alimentaires usagées produits par ces professionnels.

➤ La collecte en déchèterie

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire :

- Beuzeville, dont la gestion est déléguée à un syndicat (le SDOMODE),
- Honfleur, gérée par un prestataire de service (COVED).

➤ Le traitement des déchets

Les modes privilégiés de traitement sont, par ordre de priorité : la réutilisation (ex : textiles usagés...), le recyclage (ex : papier, verre...), la valorisation, matière ou énergétique (ex : déchets verts, ordures ménagères résiduelles...) et enfin l'élimination (ex : encombrants...).

D. Déchets pris en charge par le service

Le tableau et l'infographie ci-après détaillent les modalités de ramassage et le type de traitement pour chaque type de déchet collecté séparément.

TYPE DE DÉCHETS	MODE DE COLLECTE			TYPE DE TRAITEMENT
	COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE 	APPORT VOLONTAIRE 	DÉCHÈTERIE 	
Ordures Ménagères résiduelles	✓			Valorisation énergétique
Papiers et emballages recyclables	✓	✓	✓	Tri - Recyclage
Verre	✓	✓	✓	Recyclage
Cartons	✓	✓	✓	Tri - Recyclage
Textiles		✓	✓	Tri - réutilisation ou valorisation
Déchets verts	✓		✓	Compostage
Encombrants / Mobilier	✓		✓	Tri - enfouissement
Gravats / Plâtre			✓	Enfouissement
Bois			✓	Valorisation matière
Feraille			✓	Valorisation matière
Pneumatiques			✓	Enfouissement
Huiles végétales et minérales	✓		✓	Valorisation
Lampes			✓	Tri - dépollution - recyclage
Piles et batteries			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets d'Équipement Électrique et Electronique			✓	Tri - dépollution - recyclage
Déchets Usés Spécifiques (peintures, solvants...)			✓	Traitements physico-chimiques
Cartouches d'encre			✓	Tri - dépollution - recyclage

✓ Accepté

✓ Accepté sur certains secteurs

Figure 3 : Tableau des modes de collecte et de traitement des déchets

2. COMPETENCES

Le service public de prévention et de gestion des déchets à la charge de :

- La **collecte** des déchets ménagers et assimilés ;
- La gestion de la **déchèterie** ;
- Le transfert et **transport** des déchets collectés jusqu'aux sites de traitement ;
- Le **tri** des déchets recyclables, le **traitement** des autres déchets.

La compétence est organisée différemment sur le territoire : la compétence globale (collecte + traitement) est assurée par la Collectivité sur la partie Calvadosienne, et la compétence « traitement » est transférée à un syndicat pour la partie Euroise : le SDOMODE.

Le tableau suivant présente les modalités de gestion des compétences.

COMPETENCE	PARTIE EUROISE DU TERRITOIRE	PARTIE CALVADOSIENNE DU TERRITOIRE
COLLECTE <i>en porte-à-porte</i>	assurée en régie	assurée en prestations de service
COLLECTE <i>en apport volontaire</i>	déléguée au SDOMODE	
GESTION DE LA DECHETTERIE TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT	déléguée au SDOMODE	

Prévention des déchets et sensibilisation

1. PREVENTION

En septembre 2020, la **Collectivité a adopté son Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Ce document recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sur six années à venir. Un 1^{er} bilan annuel a été fait le 6 octobre 2021.

Le plan d'action est décliné sous 4 axes thématiques principaux :

 Sensibilisation du public	 Réduction de la production de déchets verts	 Lutte contre le gaspillage alimentaire	 Développement du réemploi
<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les scolaires• Sensibiliser au suremballage	<ul style="list-style-type: none">• Promouvoir le compostage individuel• Développer le compostage collectif• Mettre en place le compostage au sein de la CCPHB• Organiser une collecte de sapins de Noël en vue de leur broyage	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser le grand public• Sensibiliser les scolaires	<ul style="list-style-type: none">• Déployer le réemploi sur le territoire

- 24 et 25 février : distribution d'affiche sur les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans toutes les pharmacies du territoire pour sensibiliser les usagers sur les seringues présentes dans les sacs de tri jaune et en mairie.



- 30 mars : animation sur le temps des accueils périscolaires à l'école de Fourneville, groupe CE1-CM2
- 6 mai : animation sur le temps des accueils périscolaires à l'école de Fourneville, groupe maternelle – CP
- 10, 11 et 12 mai : boîtage des consignes de collecte « haute saison » pour les professionnels
- 21 mai : animation sur le gaspillage alimentaire auprès des éco-délégués du collège Alphonse Allais.
- 26 mai : animation sur le compostage chez Junior Senior Famille (association sociale au canteloup).
- 29 mai : matinée citoyenne à Genneville
- 11 et 12 septembre 2021 : mise en place dans le cadre du salon Passionnement Jardin d'un stand d'animation sur le compostage. Distribution de sacs de compost (300 sacs de 25kg).

Indicateurs Techniques



1. COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES

A. Généralités

La collecte sélective permet de ramasser les déchets ménagers recyclables, prétriés par les usagers, dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

Les déchets recyclables sont collectés en deux flux distincts :

- **Corps creux** (emballages en plastiques, métaux, briques alimentaires) ;
- **Corps plats** (papiers et cartonnettes).

Depuis juin 2020, tous les emballages sont envoyés au centre de tri IPODEC au Havre. Avant, ceux collectés sur la partie Euroise étaient

transportés au centre de tri du SDOMODE, à Pont-Audemer.

Les erreurs de tri (mises par erreur dans les contenants jaunes/bleus) sont valorisées énergétiquement.

Le **recyclage** des produits issus de la collecte sélective permet de réintroduire de la matière dite « secondaire » dans les processus de fabrication : cela permet d'économiser des matières premières mais aussi l'eau et l'énergie nécessaires à leur extraction, leur transport et leur transformation.

B. Filières de recyclage

Les filières de recyclage varient selon le type de matériau :



- Les emballages en **acier** sont triés puis compactés en paquets. Expédié vers des aciéries, ils serviront à la fabrication de bobines d'acier, de fil d'acier...



- Les **bouteilles en P.E.T.** (PolyEthylène Téréphtalate) sont lavées, séchées, puis réduites en fibres. Le P.E.T. régénéré est principalement utilisé pour le rembourrage de vêtements, la fabrication de nouveaux emballages (barquettes...).



- Les emballages en aluminium sont triés manuellement sur les tapis (une fois l'acier retiré). Compactés en balles, ils sont ensuite acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.

- Les **bouteilles en P.E.H.D.** (PolyEthylène Haute Densité) sont lavées, séchées, puis réduites en fibres. Le P.E.H.D. régénéré est principalement utilisé pour la fabrication de nouveaux objets comme des arrosoirs, tuyaux.



- Les **briques alimentaires** sont envoyées vers des papeteries. Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés.



- Les **Papiers - Cartons Non Complexés** sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres ainsi obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.



- Les **papiers** sont transformés en pâte à papier ; dés-encreée, égouttée puis séchée, elle est ensuite enroulée en bobines qui seront acheminées vers un imprimeur pour l'édition de journaux locaux par exemple.



- Le **verre** est acheminé chez le recycleur où il est débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé pour devenir du calcin qui servira à la production de nouveaux emballages en verre.

2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

A. Généralités

Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) désignent la part des déchets qui reste après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Collectées en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire, les OMr transitent par les quais de transfert d'Honfleur ou de Pont-Audemer, avant d'être transportées jusqu'à l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) de Saint-Jean de Folleville (76) ou bien en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux du SDOMODE, situé à Malleville-sur-le-Bec (27).

B. Traitement des OMr

➤ **Incineration des OMr**

L'unité de valorisation énergétique ECOSTU'AIR, appartenant au SEVEDE et exploitée par la société OREADE, possède une capacité annuelle maximale de 208 000 tonnes. Cette installation permet l'emploi d'une trentaine de personnes pour son fonctionnement en continu. ECOSTU'AIR est certifiée ISO 14 001 pour l'environnement et OHSAS 18 001 pour la sécurité, la santé et l'hygiène au travail.



➤ Enfouissement des OMr

Le Centre de Traitement et de Valorisation énergétique de Malleville-sur-le-Bec (27), aussi appelé CETRAVAL, est une installation de stockage des déchets non dangereux appartenant au SDOMODE. Il permet le traitement en enfouissement d'une partie des ordures ménagères de l'Ouest de l'Eure, des encombrants, du plâtre et des déchets industriels banals (déchets issus des industries qui peuvent être traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères). Les gravats y sont acheminés depuis les déchèteries en vue de leur concassage avant réutilisation et revente.



Le suivi environnemental du site est un des axes importants de l'activité du CETRAVAL, notamment par une gestion rigoureuse des lixiviats, liquide issu de la décomposition des déchets organiques, qui sont récupérés par des puits installés dans chaque alvéole des casiers. De même le biogaz, qui provient de la biodégradation des déchets organiques, est collecté grâce à des puits.

Depuis le 24 avril 2013, le site a été certifié ISO 14001 consolidant ainsi la gestion environnementale mise en place depuis plusieurs années.



3. COLLECTE EN DECHETERIE

A. Généralités

La déchèterie est un espace dans lequel les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte. Ceux-ci sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

La déchèterie de Honfleur est gérée par la société COVED, en prestation de service. Celle de Beuzeville est gérée par le SDOMODE.



B. Filières de traitement des déchets collectés en déchèterie



Les déchets verts sont orientés vers une plateforme de traitement biologique située à Martainville (27) et exploitée par le SDOMODE.



Le bois collecté en déchèterie est en partie orienté vers une plateforme située à St Vigor d'Ymonville (76) exploitée par VALNOR. Les déchets de bois y sont broyés pour être valorisés, soit en chaufferie industrielle (Chapelle Darblay – 76) soit pour la fabrication de panneaux de particules (Belgique). L'autre partie du bois est broyée sur la plateforme de Martainville, appartenant au SDOMODE.



Les cartons d'emballages pressés en balles sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres obtenues sont transformées en feuilles de carton utilisées dans la production de nouveaux emballages.



La ferraille collectée à Honfleur est acheminée vers une plateforme de tri exploitée par UNIFER au Havre. Celle de Beuzeville est acheminée vers la plate-forme de tri ROYER à Giverville (27). Après séparation des métaux ferreux, non ferreux, et des indésirables, la ferraille est ensuite broyée puis évacuée dans des aciéries où elle est fondue pour redonner un nouvel acier.



Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sont séparés en 4 catégories : Gros Electroménager Hors Froid, Gros Electroménager Froid, Ecrans et Petits Appareils en Mélange.

ECOSYSTEM, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des D3E, assure la logistique et le financement de l'opération tout en s'impliquant dans le développement de l'économie sociale et solidaire, dans le cadre des opérations de démantèlement, réparation et réemploi des D3E.



Les lampes collectées sur la déchèterie de Honfleur, sont enlevées et recyclées par RECYLUM, éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des lampes concernées par le décret relatif à l'élimination des D3E (lampes fluo-compactes, lampes à LED, tubes fluorescents). Les différentes étapes du traitement des lampes usagées sont financées par une écocontribution, payée lors de l'achat des lampes neuves.



Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), séparés en différentes catégories au sein de la déchèterie de Honfleur, sont transportés vers le centre de traitement TRIADIS situé à Rouen (76) où ils sont orientés vers les filières de traitement adaptées (incinération à haute température, stabilisation, traitements physico-chimiques pour neutralisation...).

Au niveau de la déchèterie de Beuzeville, les DDS sont gérés par l'éco-organisme ECO-DDS.



Les piles collectées sur la déchèterie de Honfleur, sont collectées, traitées et valorisées par l'éco-organisme COREPILE, selon leurs spécificités, pour obtenir un taux de valorisation optimal.



Les « encombrants » collectés à Honfleur sont envoyés à la plateforme SUEZ RV de Rogerville (76) pour être triés puis enfouis en centre de stockage de déchets ultimes de classe II. Ceux collectés à Beuzeville sont traités au centre d'enfouissement technique de Malleville-sur-le-Bec, géré par le SDOMODE.



Les gravats collectés à Honfleur sont transférés vers un centre de stockage de déchets ultimes de classe III (Etares) afin d'y être enfouis. Ceux collectés à Beuzeville sont envoyés à la plateforme multi filières du SDOMODE à Martainville (27) afin d'y être concassés et réutilisés.

Depuis août 2018, le SDOMODE a mis en place une benne de récupération des déchets d'éléments d'ameublements à la déchèterie de Beuzeville, afin de mieux les valoriser. Cela concerne les déchets de meubles utilisés par les particuliers, les professionnels et les collectivités (tables, chaises, armoires, commodes, buffets, étagères, lit, matelas, sommiers, bibliothèques, meubles de jardin, de salle de bain, de bureau, de cuisine...).

C. Réemploi

Le territoire est en partenariat désormais 3 ressourceries :

- ECOSPACE 27 à Beuzeville géré par à l'association de réinsertion ITER'ACTION
- La ressourcerie du SDOMODE à MENNEVAL géré par à l'association de réinsertion ITER'ACTION

- **NOUVEAU : La ressourcerie « Chez BRAD' » situé sur la zone du plateau à Honfleur à ouvert ses portes le 8 novembre 2021. Sa gestion a été confiée à l'association de réinsertion ETRE et BOULOT.**

La récupération des objets se fait soit directement auprès des établissements, via les déchèteries de Honfleur et de Beuzeville qui dispose d'un bac spécifique soit via un service de porte à porte.

Mobilier, jouets, vaisselle, outils, textiles, livres, appareils électroménagers... tous ces objets (et bien plus) sont ensuite en vente dans ces ressourceries.

4. COLLECTES SPECIFIQUES

Dans un souci d'adaptation du service au contexte local, plusieurs collectes spécifiques sont assurées en porte-à-porte sur le territoire :

➤ Collecte en porte-à-porte des encombrants

Par définition, les encombrants sont des déchets ménagers qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères. Une collecte en porte-à-porte des encombrants est mise en place sur l'ensemble du territoire, sur inscription, afin de répondre à la difficulté des particuliers de transporter certains objets jusqu'aux déchèteries. Cette collecte est assurée :

- Une fois par mois pour les communes de la partie Euroise et Honfleur ;
- Une fois tous les 2 mois pour les autres communes Calvadosiennes.

Le volume et les dimensions des déchets présentés doivent être compatibles avec celles de la benne. Tous les déchets ne sont pas acceptés car, au vu de leur nature, il existe des filières de traitement spécifiques (bouteilles de gaz, déchets dangereux, déchets verts, pneumatiques, ou encore gravats...).



➤ Collecte en porte-à-porte des déchets verts

Une collecte en porte-à-porte de déchets verts a lieu d'avril à octobre sur la commune de Honfleur et le bourg de Beuzeville.

Sur la partie Calvadosienne, les déchets verts doivent être présentés en sacs ouverts, d'un volume de 100 litres et d'un poids de 20 kg au maximum et les branchages doivent être présentés en fagots liés d'une longueur de 1 mètre maximum seront collectés. Sur la partie Euroise, seuls les déchets verts présentés dans des bacs spécifiques vendus aux usagers sont collectés.



➤ Collecte des activités commerçantes

Les déchets assimilés sont les déchets non inertes et non dangereux **générés** par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services qui sont, par leur nature, assimilables aux déchets ménages. L'article 12 de la loi du 15 juillet 1975 prévoit la possibilité de leur prise en charge par les services communaux à condition toutefois qu'ils n'entraînent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ni sujétions techniques particulières ni risques pour les personnes et l'environnement.

La Communauté de Communes assure ainsi la collecte des déchets assimilés. Leur fréquence de ramassage est identique à celle des déchets des ménages dans le secteur concerné. Il est par conséquent impossible d'individualiser les **quantités** produites par les non-ménages de celles produites par les ménages.

a. Collecte des zones industrielles artisanales

Les déchets acceptés sont ceux qui peuvent être assimilés à ceux produits par les ménages tels que les déchets des activités normales de nettoyage des bureaux et de préparation des repas. Ne sont compris dans aucune des catégories : les cartons qui doivent être recyclés, les produits toxiques, les pneus, les vitres présentant un danger pour les ripeurs (liste non exhaustive). Cette collecte est assurée 1 à 2 fois par semaine selon le secteur.

b. Collecte de **cartons** et verres dans l'**hypercentre** de Honfleur

Compte-tenu de la densité de commerçants (restaurants et boutiques diverses...) dans l'hypercentre de Honfleur, une collecte spécifique des verres et cartons des professionnels du secteur est assurée 2 fois par semaine en basse saison et 5 fois par semaine en haute saison (du 1^{er} avril au 15 octobre).

5. BILAN QUANTITATIF

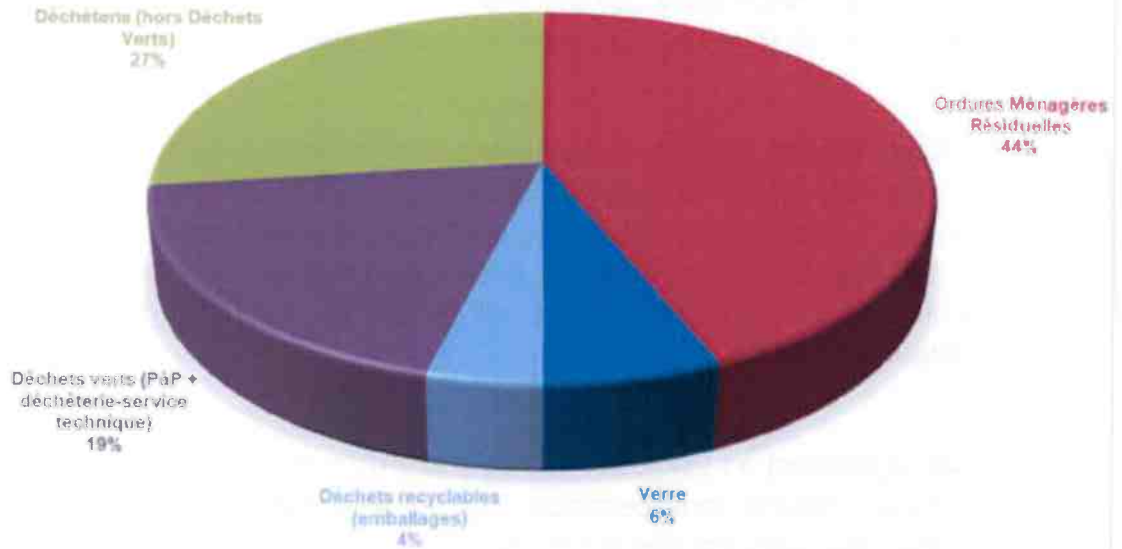
A. Tonnages totaux et production par habitant

Les tonnages de chaque flux et la répartition par catégorie sont présentés dans le tableau et le graphique suivants.

	Tonnage	Production en kg/hab. INSEE	Production en kg/hab. DGF
OMr	10068	358,15	321,62
Emballages et papiers	921	32,76	29,42
Verre	1415	50,34	45,20
Gros cartons	446	15,87	14,25
Déchets verts*	4369	155,4	139,6
Encombrants	2185	77,73	69,80
Plâtre	184	6,55	5,88
Gravats	1721	61,22	54,98
Bois	914	32,51	29,20
Déchets d'ameublement	405	14,41	12,94
Ferraille	395	14,05	12,62
Batterie	3,5	0,12	0,11
DDS (DMS)	79	2,81	2,52
Huile de vidange	9,7	0,35	0,31
Huile alimentaire	6,5	0,23	0,21
D3E	298	10,60	9,52
Pneus	25,3	0,90	0,81
Amiante	4	0,14	0,13
Lampes	0,45	0,02	0,01
Piles	2,2	0,08	0,07
TOTAL	23451,45	834,24	749,15

* les chiffres ne tiennent pas compte des déchets verts produits par les communes

RÉPARTITION DES TONNAGES DE DECHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

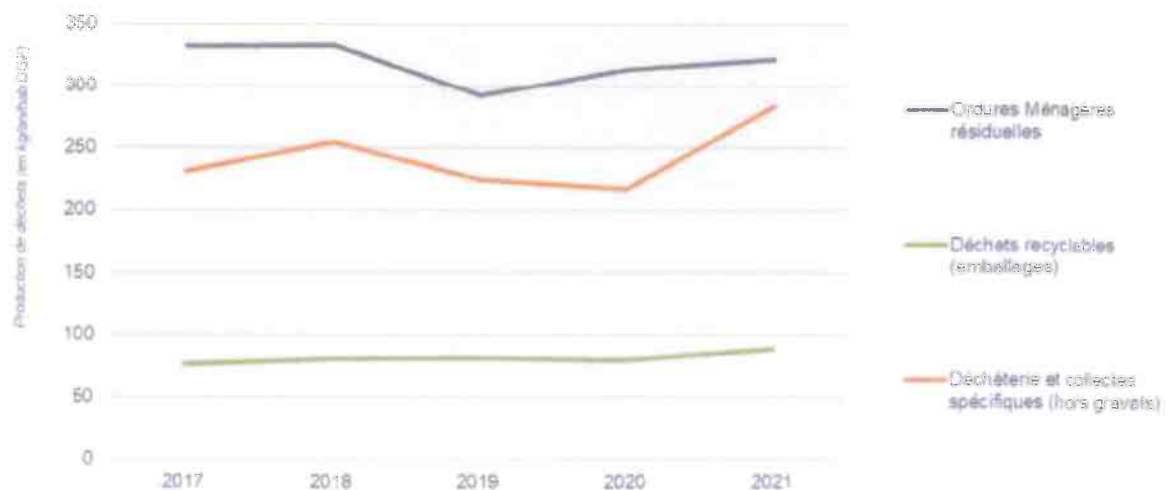


B. Evolution des tonnages par habitants

Globalement, la quantité de déchets avait commencé à diminuer depuis 2017 mais il y a eu une remontée en 2021 :

- -3.3% pour les ordures ménagères résiduelles
- +15% des déchets recyclables (emballages, verres, cartons)
- +22% de la production en déchetterie

Evolution de la production de déchets depuis 2017 (population DGF)



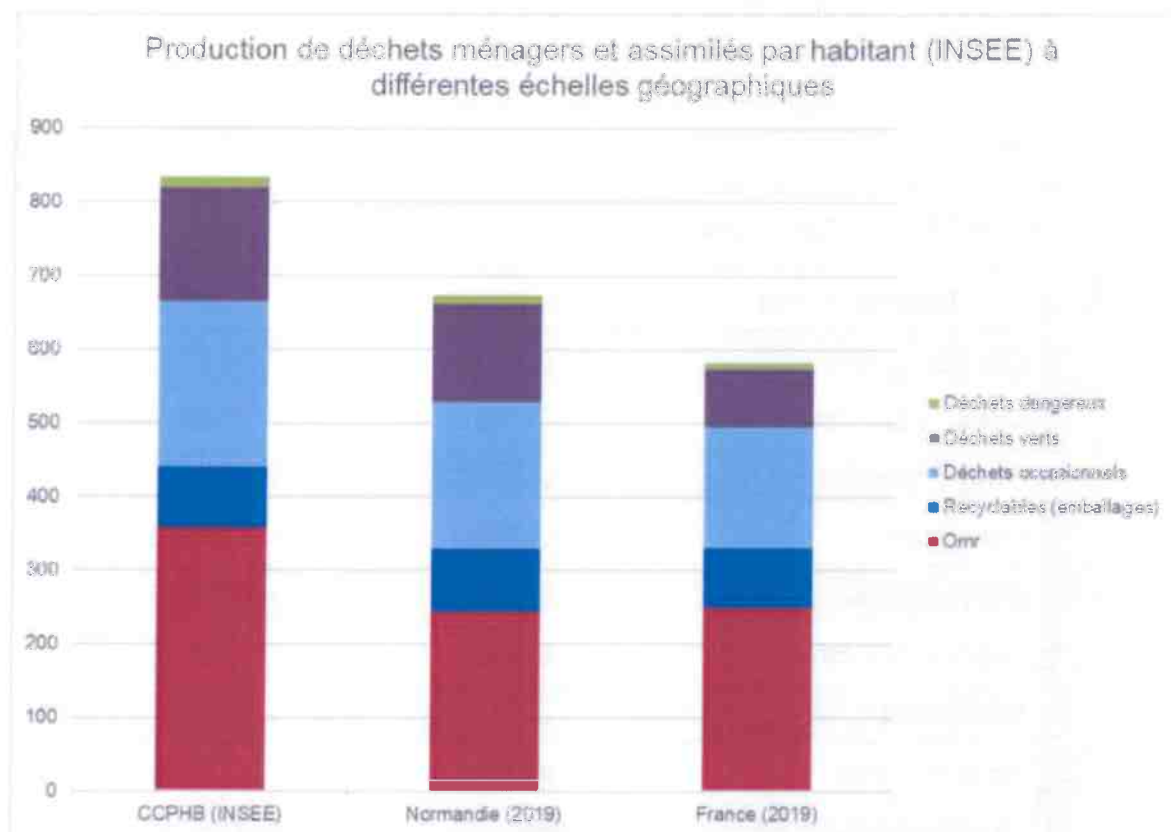
L'année 2021, en sortie de crise sanitaire liée au COVID, a été marquée par une remontée des tonnages de déchets sur le territoire, en particulier au niveau des apports en déchèterie. Cela peut s'expliquer par la reprise des activités économiques et touristiques (réouverture des commerces et restaurateurs) et la fréquentation des hébergements de tourisme et résidences secondaires.

Le volume de déchets verts en déchèterie a été **particulièrement** important sur l'été et l'automne 2021 (+65% au global). Outre la reprise de fréquentation des résidences de vacances, cela peut s'expliquer également par une météo particulièrement humide à l'été 2021 (repousse de végétation). Des apports massifs en déchèterie en août 2021 ont notamment causés des difficultés de gestion et de rotation des bennes dans les déchèteries du territoire.

A noter également en 2021, la mise en place d'un partenariat avec la Communauté Côte Cœur Fleurie pour permettre l'accès à la déchetterie de la Croix Sonnet (Villerville) aux habitants des communes limitrophes (Cricqueboeuf, Pennedepie). Ce partenariat a été mis en place au printemps 2021 par la signature d'une convention entre les deux collectivités.

C. Comparaison avec des données départementale et nationale

Le ratio de déchets par habitant (environ 834 kg/hab^{INSEE}/an) est au-dessus des moyennes régionale et nationale, comme vous pourrez le constater sur le graphique suivant :



Plusieurs facteurs expliquent cette différence :

- Le ratio à l'habitant est calculé en divisant le tonnage total collecté, par la population INSEE, ce qui ne tient donc pas compte du nombre de résidences secondaires ou bien encore de l'afflux très important de touristes de passage toute l'année (avec un pic en période estivale). Or, les activités économiques liées au tourisme engendrent une grande quantité de déchets (principalement des ordures ménagères, verres et cartons). Ceci explique pourquoi la quantité d'ordures ménagères est nettement supérieure aux moyennes régionale et nationale ;
- La production de déchets verts par habitant est légèrement supérieure à la moyenne nationale, en raison principalement du climat Normand favorable au développement de la végétation.

Indicateurs Contractuels

1. ELEMENTS CONTRACTUELS

Pour la partie Euroise, la collecte en porte-à-porte est assurée en régie, et le reste de la compétence est déléguée au SDOMODE.

Pour la partie Calvadosienne du territoire, la compétence est assurée en prestation de service. La plupart des contrats ont été signés en novembre 2018, pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'à fin octobre 2024. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des contrats de prestation de service en cours.

	Type de déchet	Prestataire	Période
Collecte	OM Résiduelle	COVED	11/2018-10/2024
	Collecte Sélective	COVED	11/2018-10/2024
	Autres collectes	COVED	11/2018-10/2024
	Déchèterie	COVED	11/2018-10/2021
Transport	OM Résiduelle	COVED	11/2018-10/2024
	Collecte Sélective	COVED	11/2018-10/2024
	Déchèterie	COVED	11/2018-10/2021
Traitement	Tri (hors verre)	IPODEC	11/2018-10/2024
	OM Résiduelle	OREADE	11/2018-10/2024
	Encombrants	VAL ESTUAIRE	11/2018-10/2024
	Déchets Verts	SDOMODE	11/2018-10/2024
	Bois	VALNOR	11/2018-10/2024
	Gravats	OURRY puis SATO	08/2021-08/2024
	Déchets Diffus Spécifiques	TRIADIS	11/2018-10/2024
	Reprise ferraille	UNIFER	11/2018-10/2021
	Huiles alimentaires	MJR Négoce	01/2020-12/2022
	Huiles minérales	ECO-HUILE	/

La collectivité a contractualisé avec divers éco-organismes, gérant chacun un type de déchet particulier. Certains organismes gèrent l'enlèvement et le traitement (Corepile, Ecosystèmes, Recylum), d'autres participent financièrement via le versement d'une somme proportionnelle au tonnage recyclé (CITEO...). La liste des éco-organismes et des déchets correspondants est présentée ci-dessous :

TYPE DE DECHET	ECO-ORGANISME
Emballages ménagers (hors verre)	CITEO
Papiers	CITEO
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	OCAD3E
Piles et accumulateurs	COREPILE
Ampoules et néons	RECYLUM/ OCAD3E
Textiles, Linges de maison et Chaussures usagés	ECO-TLC
Produits chimiques ménagers	Eco DDS

Les matériaux issus du tri des déchets recyclables sont repris par des entreprises afin de les recycler. Les différents repreneurs sont présentés dans le tableau ci-dessous. Tous les contrats de reprise ont débuté au 1^{er} janvier 2018.

Type de déchet	Prestataire	Début	Durée et modalités
Papiers recyclables 1.11	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Acier	ARCELOR MITTAL	01/2018	5 ans
Aluminium	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Plastiques (PET/PEHD)	COVED	01/2018	2 ans reconductibles 1 x 2 ans
Papiers-Cartons Complexés	COVED	01/2018	2 ans reconductibles 1 x 2 ans
Papiers-Cartons Non Complexés	VEOLIA	01/2018	3 ans reconductibles 2 x 1 an
Verre	OI-MANUFACTURING	01/2018	5 ans

2. OPTIMISATION DU SERVICE

Face à l'hétérogénéité des services liée à la fusion des Collectivités en 2017, et aux évolutions sociétales (modes de consommation, tourisme...), il est apparu nécessaire de faire appel à un bureau d'études afin d'optimiser et d'harmoniser le service de prévention et de gestion des déchets.

La consultation des entreprises a eu lieu au dernier trimestre 2020. C'est le groupement de l'entreprise ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT qui a été retenu en mars 2021. Cette étude a abouti en septembre 2021 au rendu du diagnostic. L'ensemble des modes de collecte, de traitement et les données de gestion des déchets ont pu être analysés (suivi de tournée de collecte, enquête des ménages auprès de la population, données techniques et financières...). En fin d'année 2021, l'analyse des scénarii d'optimisation (mode de collecte, consignes de tri, gouvernance...) a été engagée et se poursuit sur l'année 2022 avant de conclure sur une analyse financière des scénarii préalablement retenu. La finalisation de l'étude est programmée pour la fin d'année 2022. Une fiche de synthèse du diagnostic établi est présentée en annexe.

Indicateurs financiers



1. COMPTE ADMINISTRATIF

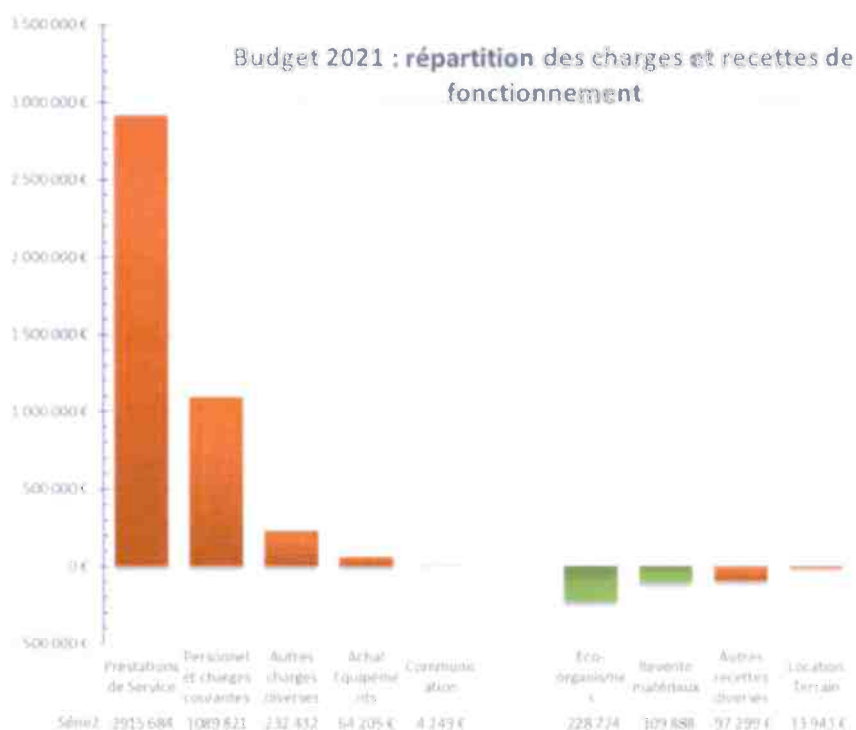
A. Bilan des coûts et recettes de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'année 2021 est positif à hauteur de +112 889.99 €. En cumulé (c'est-à-dire avec reprise du résultat de l'année passée), le résultat de fonctionnement s'établit à 2 824 359.85 €.

	BUDGETE	REALISE	REALISATION
Dépenses (hors virements section d'investissement et dépenses imprévues)	4 335 563,00 €	4 306 390,91 €	99,33%
Recettes (hors résultat reporté)	4 353 050,00 €	4 419 280,90 €	101,52%
Résultat de fonctionnement	/	112 889,99 €	/

L'année 2021 a été marquée par les éléments suivants :

- **Lancement d'une étude d'optimisation et d'harmonisation du service** sur l'ensemble du territoire ;
- **Contributions SDOMODE** : contributions à l'habitant et à la tonne calculées avec une augmentation moyenne des tarifs de +6% ;
- Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire et économique sur le **montant des titres annulés** (en cas de cessation d'activité...) et sur les **recettes liées à la redevance spéciale** (prise en compte des périodes de fermeture du 2^{ème} semestre 2020 et 1^{er} semestre 2021) ;

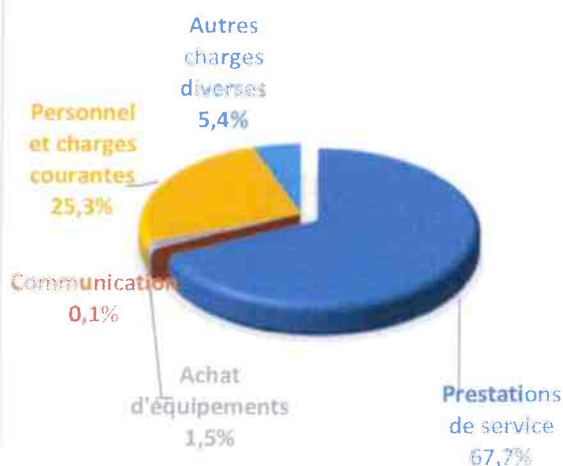


Le détail des postes de dépenses et de recettes de fonctionnement, ainsi que les modes de financement sont présentés ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	
Prestations de Service	2 915 684 €
Communication	4 249 €
Achat Equipements	64 205 €
Personnel et frais de fonctionnement	1 089 821 €
Autres charges diverses	232 432 €
Sous Total Dépenses	4 306 391 €

Recettes de Fonctionnement	
Revente de matériaux	109 888 €
Recettes éco organismes	228 724 €
Autres recettes diverses	97 299 €
Refacturation Déchèterie	7 388 €
TEOM	3 800 415 €
Redevances professionnelles	161 625 €
Sous Total Recettes	4 419 281 €

RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

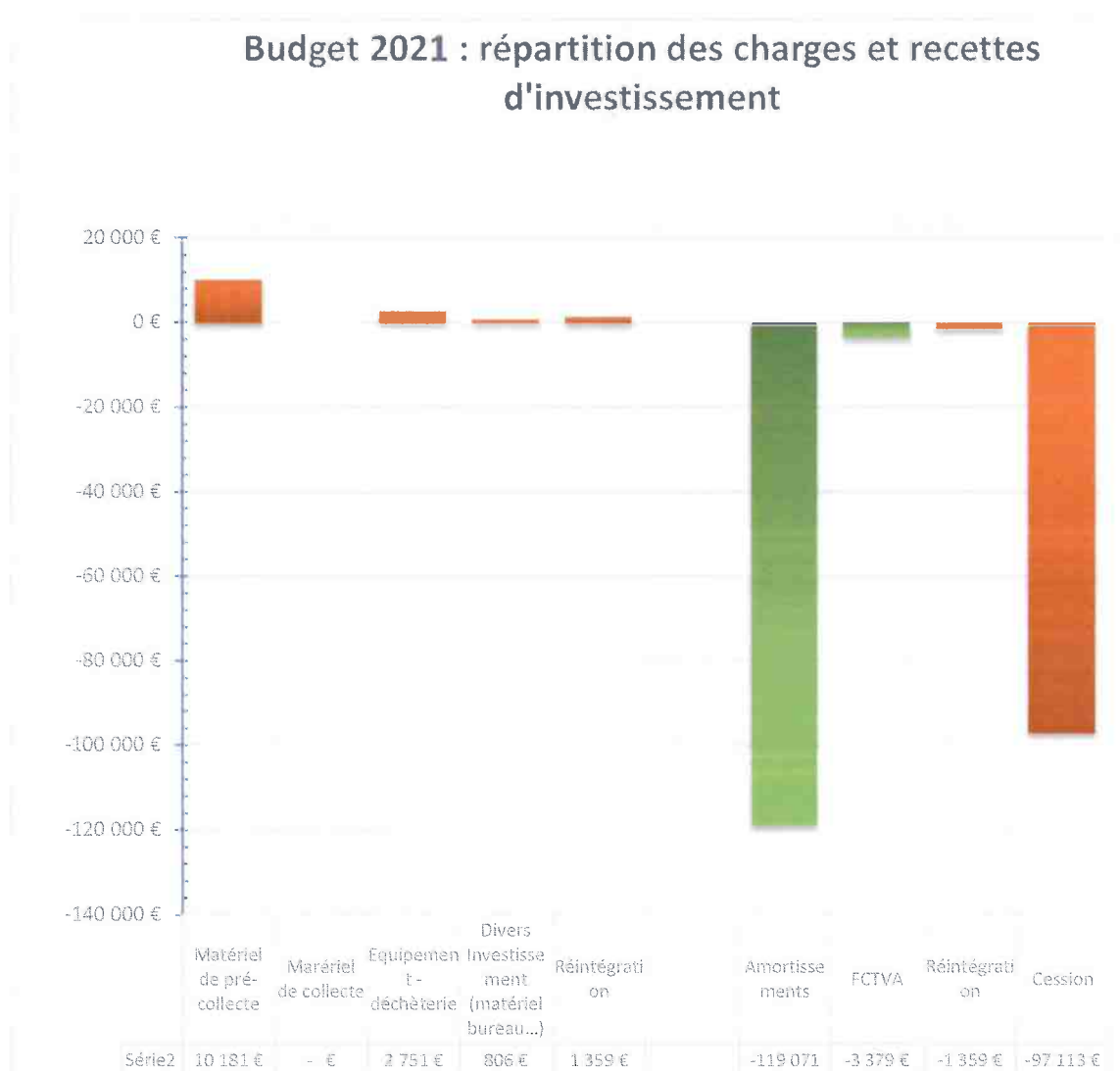


Répartition des RECETTES de fonctionnement



B. Bilan des investissements

Le résultat d'investissement de l'année 2021 est positif à hauteur de +205 825.40 €. En cumulé (c'est-à-dire avec reprise du résultat de l'année passée), le résultat d'investissement s'établit à 467 414.19 €.



Les principales dépenses concernent l'achat de matériel de pré-collecte (conteneurs-poubelles) et des frais liés aux déchèteries (mise aux normes obligatoire). Il concerne aussi le budget nécessaire pour les études de la nouvelle déchetterie de Honfleur.

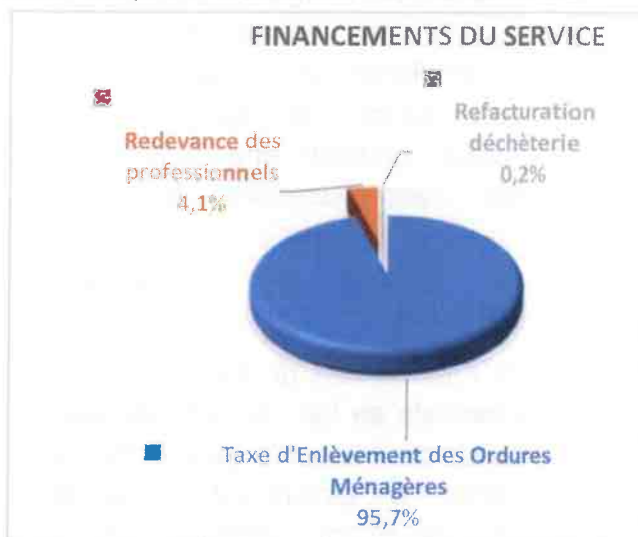
54% des recettes sont des amortissements, 44% correspondent à la cession du terrain Jean Lepeudry et les 3% restant correspondent au montant perçu du FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) et de la réintégration des études et publicités sur années antérieures.

2. MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

Le financement de l'élimination des déchets est assuré principalement par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, prélevée par les services fiscaux auprès des contribuables en appliquant le taux voté par la Collectivité, sur la valeur du foncier bâti des bâtiments redevables.

Deux autres modes de financement sont assurés :

- La **refacturation des apports des professionnels en déchetterie**,
- La **redevance spéciale** (appliquée sur la partie Calvadosienne du territoire). Celle-ci correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par la collectivité pour les producteurs non ménagers (professionnels).



A. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le zonage des communes dépend du service rendu. Les taux de TEOM sont calculés en fonction des bases d'imposition selon la formule suivante :

$$\text{TEOM perçue} = \text{Bases d'imposition} \times \text{Taux de TEOM}$$



Figure 4 : Carte de répartition des communes en fonction des taux de TEOM

B. La Redevance Spéciale

En plus des déchets produits par les ménages, la Collectivité a fait le choix de prendre en charge les déchets non ménagers (des entreprises ou des administrations) « qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières » [article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales].

Le financement de l'élimination de ces déchets se fait via la **Redevance Spéciale** pour la partie Calvadosienne. Le service est facturé sur la base des coûts réellement engagés par la collectivité afin de réaliser les étapes de collecte, de transport et de traitement nécessaires à l'élimination des déchets des professionnels. En 2021, environ 258 professionnels étaient assujettis à la redevance spéciale mais 126 ont bénéficié d'une exonération partielle dû à la pandémie.

La facturation du service différencie :

- ✓ **une part fixe** dont le coût est lié à la fréquence de collecte hebdomadaire effectuée dans la zone. Cette partie fixe correspond à la mise en place du service.

Part fixe = nombre de collectes hebdomadaires x coût de collecte

- ✓ **une partie variable** fonction du volume de collecte disponible pour les déchets résiduels. Cette partie variable est donc directement liée à la production de déchets.

$$\text{Redevance spéciale} = \text{part fixe} + \text{part variable}$$

Part variable = Volume x nb de collectes totales x prix au litre

Un forfait est quant à lui appliqué pour les producteurs de moins de 100 litres hebdomadaires.

Afin de donner un aspect incitatif et d'encourager le tri sélectif des déchets, la redevance spéciale n'intègre pas le coût de collecte et de traitement des déchets d'emballages recyclables.

Les tarifs de redevance sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2021	
Part fixe	108 € / an / tournée en semaine
	162 € / an / tournée du dimanche
Part variable	0,0212 € / litre
Part forfaitaire	170 € / an

Les montants totaux perçus sont présentés dans ce tableau :

Budget 2021	Montant
Montant RS facturé	161 625 €
Exonération	70390€

ANNEXES

GLOSSAIRE

❖ ABREVIATIONS

A.V. : Apport Volontaire

PàP : Porte-à-porte

P.A.V. : Point d'Apport Volontaire

C.C.P.H.B. : Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

C.S.D.U. : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

D.E.E.E. ou D.3.E. : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

E.L.A. : Emballages de Liquide Alimentaire

E.M.R. : Emballage Ménager Recyclable

F.C.T.V.A. : Fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

I.N.S.E.E. : Institut National des Statistique et d'Études Économiques

D.G.F. : Dotation Globale de Fonctionnement

O.M.r. : Ordures Ménagères résiduelles

P.E.H.D. : Polyéthylène Haute Densité

P.E.T. : Poly Ethylène Téréphtalate

P.L.P.D.M.A. : **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

R.S.O.M. : Recyclables Secs des Ordures Ménagères

SDOMODE : **Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Oueste du Département de l'Eure**

T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

❖ DEFINITIONS

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

Ils regroupent les déchets collectés et traités par les collectivités locales, qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, y compris les déchets "occasionnels" (encombrants, déchets verts et déchets de bricolage) ou des déchets industriels banals, à savoir ceux produits par les artisans, les commerçants et les activités diverses de service. La quantité annuelle de "déchets ménagers et assimilés" produite en France est évaluée à 29,5 millions de tonnes.

Déchets ultimes :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux". *Source : Loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi de juillet 1975).*

L'interprétation de cette définition a été précisée pour les déchets ménagers par la circulaire du 28/04/98, émanant du Ministère en charge de l'environnement et relative

à la réorientation des plans départementaux. En pages 12 et 13, la circulaire redéfinit la notion de déchets ultimes.

Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc. Ils sont la conséquence des objectifs définis en concertation par les concepteurs de plans "avec une forte implication des communes et de l'ensemble des partenaires socio-économiques". Cette notion est évolutive. Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge

Eco-Organismes :

Structures agréées par les pouvoirs publics afin de soutenir la mise en place de filière pour les déchets selon leur nature.

Recyclage :

Opération visant à introduire des déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. Il existe le recyclage matière (ou valorisation matière) et le recyclage organique (également appelé compostage).

Valorisation :

Mode d'exploitation des déchets qui vise à les transformer afin de les réintroduire dans le circuit économique. Le terme générique intègre le réemploi, la réutilisation, le recyclage, le compostage, la régénération et la valorisation énergétique des déchets. On distingue :

- Valorisation matière sous forme de matériau ou d'objets réutilisables ou ré-employables
- Valorisation biologique sous forme de substrat utile à l'agriculture, obtenu par fermentation
- Valorisation énergétique sous forme d'énergie (électricité ou chaleur).

Compostage :

Transformation, en présence d'eau et d'oxygène, de déchets organiques par des micro-organismes en un produit comparable à l'humus utile en agriculture et en jardinage, le compost. On distingue le compostage individuel (réalisé par les ménages) du compostage de proximité réalisé dans des installations simples et du compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité.

Diagnostic de l'étude d'optimisation – septembre 2021
